



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

10 JAN. 2014

**Arrêté n° 2014006-0001 du  
portant approbation du schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs**

**Le préfet de la Mayenne,  
chevalier de l'ordre national du Mérite  
chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 565-2 et R. 565-1 à R. 565-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 instituant la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des risques naturels majeurs émis en séance du 9 décembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs (SDPRNM) annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture et en sous-préfectures et sur le site internet des services de l'État en Mayenne à l'adresse suivante : <http://www.mayenne.gouv.fr/>.

**Article 3 :** L'exécution du schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs fera l'objet d'un rapport annuel présenté par la direction départementale des territoires à la commission départementale des risques naturels majeurs.

**Article 4 :** Un avis mentionnant l'approbation du SDPRNM fera l'objet d'une publication dans le journal « Ouest-France ».

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sera affiché dans les mairies du département pendant un mois.

Philippe VIGNES